



**11<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties à la  
Convention sur les zones humides  
(Ramsar, Iran, 1971)**

*« Les zones humides : lieux de vie et destinations »*

**Bucarest, Roumanie, 6 au 13 juillet 2012**

**Point XV de l'ordre du jour**

**Ramsar COP11 DR2**

**Projet de Résolution XI.2**

**Questions financières et budgétaires**

**Note :** Le texte figurant ci-après entre crochets [...] correspond à des changements proposés par les États-Unis d'Amérique lors de la 43<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent. En raison d'ambiguïtés involontaires dans le processus de cette réunion et de consultations ultérieures, ces propositions doivent être examinées par toutes les Parties à la COP11.

1. **RAPPELANT** les dispositions budgétaires établies par les paragraphes 5 et 6 de l'Article 6 de la Convention sur les zones humides;
2. **PRENANT ACTE AVEC SATISFACTION** du paiement rapide, par la majorité des Parties contractantes, de leurs contributions au budget administratif de la Convention [~~mais CONSTATANT AVEC PRÉOCCUPATION qu'un certain nombre de Parties ont accumulé d'importants arriérés (COP11-DOC.15)~~];
3. **PRENANT NOTE AVEC GRATITUDE** des contributions financières volontaires supplémentaires apportées par de nombreuses Parties contractantes par l'intermédiaire de leurs Autorités administratives Ramsar et autres organismes, notamment certains organismes d'aide au développement, ainsi que des contributions accordées par des organisations non gouvernementales et par le secteur privé aux activités entreprises par le Secrétariat [~~mais CONSTATANT AVEC PRÉOCCUPATION le déclin constant de ce type de contributions volontaires~~];
4. **PRENANT ACTE AVEC SATISFACTION** des services financiers et administratifs fournis au Secrétariat par l'UICN, dans le cadre de l'accord de services conclu entre Ramsar et l'UICN et révisé en 2009;
5. **CONSTATANT** que les Parties contractantes ont été tenues informées de la situation financière du Secrétariat de la Convention par les rapports financiers annuels vérifiés de 2008 à 2011 ainsi que les rapports des réunions de 2009, 2010 et 2011 du Comité permanent qui ont été communiqués aux Parties contractantes;
6. **RECONNAISSANT** la nécessité de renforcer les partenariats financiers avec les organisations internationales et autres organismes concernés et d'explorer de nouvelles

possibilités de financement par l'intermédiaire de leurs mécanismes financiers [conformément aux mandats de ces institutions et à leurs programmes en vigueur];

#### LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

7. ~~[CONSTATE AVEC PLAISIR que depuis la 10<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes, en 2008, le Secrétariat a géré les fonds de la Convention avec prudence, efficacité et transparence].~~
8. ~~[EXPRIME SA RECONNAISSANCE aux Parties contractantes qui ont siégé au Sous-groupe sur les finances du Comité permanent durant la période triennale écoulée, et en particulier à la Finlande qui a présidé le Sous-groupe].~~
9. DÉCIDE que le cahier des charges de l'administration financière de la Convention énoncés dans l'Annexe 3 à la Résolution 5.2 (1993) s'appliquera *in toto* à la période 2013-2015.
10. DÉCIDE EN OUTRE que le Sous-groupe sur les finances, établi par la Résolution VI.17, continuera de fonctionner sous les auspices du Comité permanent et de remplir les fonctions et responsabilités qui lui ont été assignées dans ladite Résolution.
11. NOTE que le budget 2013-2015 comprend un élément administratif ~~[financé par les contributions fixées des Parties contractantes]~~, s'appuyant sur le fait qu'il n'y aura pas de changement fondamental au fonctionnement du Secrétariat en 2013-2015, et un élément non administratif et non financé, dont le financement dépend de contributions volontaires [additionnelles] et APPROUVE le budget combiné pour la période 2013-2015 présenté dans l'Annexe I en vue de la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention.
12. AUTORISE le Comité permanent, après consultation de son Sous-groupe sur les finances, à modifier les affectations budgétaires administratives entre les différents postes budgétaires en fonction des fluctuations importantes, positives ou négatives durant la période, des coûts, du taux d'inflation, des intérêts et du revenu des impôts prévus au budget sans augmenter les contributions ~~[fixées]~~ des Parties ou les charges payées à l'UICN au-dessus du maximum de 13% prévu au budget.
13. AUTORISE le Comité permanent, après consultation de son Sous-groupe sur les finances, à réviser les priorités et affectations budgétaires non administratives si les Parties et le Secrétariat réussissent à obtenir des fonds volontaires pour ces activités.
14. DÉCIDE que la contribution de chaque Partie contractante ~~[au]~~ [à ce] budget ~~[administratif]~~ [(sauf celles qui ne versent que des contributions volontaires)] doit être déterminée conformément au barème de contributions des États membres au budget des Nations Unies qui a été approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies [et qui est appliqué à titre indicatif], sauf dans le cas des Parties contractantes qui, en application du barème de l'ONU, ~~[verseraient]~~ [pourraient verser] au budget de la Convention de Ramsar des contributions annuelles inférieures à CHF 1000, auquel cas leur contribution annuelle sera équivalente à ce montant.
15. EXPRIME SA GRATITUDE aux Parties contractantes d'Afrique dont la contribution ~~[était fixée à moins de]~~ [était inférieure] à CHF 2000 qui ont accepté, à la 10<sup>e</sup> Session de la

- Conférence des Parties contractantes, d'augmenter leur paiement pour atteindre ce montant. La différence entre CHF 2000 et le montant ~~[de la contribution fixée]~~ [indicatif] prendra la forme d'une contribution volontaire spécifiquement attribuée aux Initiatives régionales africaines.
16. PRIE toutes les Parties contractantes de payer leurs contributions ~~[fixées]~~ ponctuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ou dès que le cycle budgétaire du pays le permet.
  17. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes ayant des arriérés de ~~[versement de leurs]~~ contributions ~~[fixées]~~ de redoubler d'efforts pour les régler le plus rapidement possible, afin de renforcer la viabilité financière de la Convention de Ramsar grâce aux contributions de toutes les Parties contractantes ~~[et CONVIENT que le Comité permanent devrait continuer d'examiner les diverses mesures possibles à prendre à l'égard des Parties qui sont systématiquement en retard dans le paiement de leurs contributions à la Convention].~~
  18. ~~[PREND NOTE AVEC PRÉOCCUPATION du déclin constant des contributions volontaires des Parties contractantes et]~~ EXORTE les Parties contractantes, entre autres, ~~[à renverser cette tendance et]~~ à augmenter leurs contributions volontaires supplémentaires pour financer l'important élément non administratif du budget combiné 2013-2015 qui comprend, notamment, les travaux du Groupe d'évaluation scientifique et technique, le Service d'information sur les Sites Ramsar, les Missions consultatives Ramsar, les Initiatives régionales et le Fonds Ramsar de petites subventions.
  19. DEMANDE au Secrétariat de continuer de mettre au point de nouvelles approches et de nouveaux outils ~~[novateurs]~~, y compris des initiatives 'signature', pour obtenir un appui financier volontaire supplémentaire pour les projets prioritaires.
  20. RÉAFFIRME sa conviction que les programmes de subvention de la Convention, notamment le Fonds de petites subventions, sont très importants pour l'application de la Convention et], à la lumière des difficultés rencontrées actuellement pour financer ces efforts] PRIE les Parties, entre autres, de ~~[trouver CHF 1 000 000 par an]~~ [verser des contributions volontaires supplémentaires] pour garantir le fonctionnement efficace de ces programmes, ~~[DEMANDANT au Comité permanent d'examiner le fonctionnement de ces programmes durant la période triennale et de décider de manière définitive de la poursuite ou de la cessation du Fonds de petites subventions pour examen à la 12<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes]~~ et demande au Secrétariat de faire du Fonds de petites subventions une priorité pour les travaux de coordination des partenariats et d'autres efforts d'appels de fonds.
  21. DÉCIDE, suite à la mise à jour contenue dans le Rapport du Secrétaire général (COP11 DOC.7) sur les résultats du Coordonnateur des partenariats, dont le poste a été créé par la Résolution X.2, de maintenir ce poste pour la période triennale 2013-2015.
  22. RAPPELLE que le Fonds de réserve a été créé par la Résolution VI.17 (1996) pour faire face à des dépenses imprévues et inévitables et pour parer au cas improbable d'une dissolution soudaine du Secrétariat et DÉCIDE de porter le niveau maximum du Fonds de réserve à 30% du budget administratif annuel et d'introduire un minimum de 6% et un niveau idéal de 15% du budget administratif annuel.

23. DEMANDE au Secrétaire général de s'efforcer d'augmenter le Fonds de réserve pour la période triennale 2013-2015 et de faire rapport chaque année au Comité permanent sur l'état et [de demander l'accord de son Sous-groupe sur les finances avant toute] l'utilisation du Fonds de réserve.
24. [AFFIRME que le taux d'augmentation du budget de la Convention de Ramsar pour la période 2013-2015 ne saurait créer de précédent pour le budget des années suivantes ou de toute autre convention internationale.]

**L'Annexe I contient deux options de budgets combinés pour 2013-2015 pour examen par les Parties contractantes.**

**Pour d'autres informations et analyses relatives aux deux options budgétaires, consultez le document d'information COP11 DOC. 16.**

## Annexe Ia : Option de budget A, avec contributions inchangées

Option de budget A, avec contributions inchangées	2013		2014		2015	
	Administratif	Non-administratif	Administratif	Non-administratif	Administratif	Non-administratif
	CHF'000	CHF'000	CHF'000	CHF'000	CHF'000	CHF'000
<b>REVENU</b>						
i. Contributions des Parties	3'779	-	3'779	-	3'779	-
ii. Contributions volontaires	1'065	3'375	1'065	4'612	1'065	5'312
iii. Impôts	225	-	225	-	225	-
iv. Revenu des intérêts	12	-	12	-	12	-
<b>REVENU TOTAL</b>	<b>5'081</b>	<b>3'375</b>	<b>5'081</b>	<b>4'612</b>	<b>5'081</b>	<b>5'312</b>
<b>DÉPENSES</b>						
A. Cadres supérieurs du Secrétariat	825	-	825	-	825	-
B. Coordination des partenariats	311	130	311	130	311	130
C. Conseillers régionaux et appui	1'347	-	1'347	587	1'347	587
D. Appui aux Initiatives régionales	160	300	160	300	160	300
E. Services scientifiques et techniques	210	635	210	635	210	635
F. Communication, Documentation, CESP	506	130	506	130	506	130
G. Administration/SISR/Web	754	130	754	130	754	130
H. Coûts de fonctionnement	97	-	97	-	97	-
I. Services au Comité permanent	85	-	85	-	85	-
J. Frais des services administratifs UICN (maximum)	566	-	566	-	566	-
K. Divers – Fonds de réserve	75	-	75	-	75	-
K. Divers – Créances douteuses/taux de change/juridique	145	-	145	-	145	-
1. SISR et Banque de données FDR	-	100	-	100	-	200
2. Journée mondiale des zones humides	-	100	-	100	-	100
3. Missions consultatives Ramsar	-	150	-	150	-	150
4. Ateliers Plans d'action CESP	-	100	-	100	-	100
5. Programmes de subventions - FPS/WFF/SGA	-	1'400	-	1'400	-	1'400
6. Réunions régionales	-	150	-	750	-	150
7. Délégués à la COP et Prix Ramsar	-	-	-	-	-	1'200
8. Vision stratégique/Planification de 40+ et 2016-2021	-	50	-	100	-	100
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>5'081</b>	<b>3'375</b>	<b>5'081</b>	<b>4'612</b>	<b>5'081</b>	<b>5'312</b>
<b>TOTAL COÛTS SALARIAUX – Salaires du personnel et frais annexes</b>	<b>3'330</b>	<b>260</b>	<b>3'330</b>	<b>797</b>	<b>3'330</b>	<b>797</b>
	66%	8%	66%	17%	66%	15%
<b>TOTAL FRAIS DE VOYAGE</b>	<b>165</b>		<b>165</b>		<b>165</b>	
	3%		3%		3%	

## Annexe Ib : Option de budget B, avec 2% d'inflation

Option de budget B, avec 2% d'inflation	2013		2014		2015	
	Administratif - 2% CHF'000	Non- administratif CHF'000	Administratif - 2% CHF'000	Non- administratif CHF'000	Administratif - 2% CHF'000	Non- administratif CHF'000
<b>REVENU</b>	<b>CHF'000</b>	<b>CHF'000</b>	<b>CHF'000</b>	<b>CHF'000</b>	<b>CHF'000</b>	<b>CHF'000</b>
i. Contributions des Parties	3'854	-	3'931	-	4'010	-
ii. Contributions volontaires	1'087	3'375	1'109	4'612	1'131	5'312
iii. Impôts	230	-	234	-	239	-
iv. Revenu des intérêts	12	-	12	-	12	-
<b>REVENU TOTAL</b>	<b>5'183</b>	<b>3'375</b>	<b>5'286</b>	<b>4'612</b>	<b>5'392</b>	<b>5'312</b>
<b>DÉPENSES</b>						
A. Cadres supérieurs du Secrétariat	841	-	857	-	873	-
B. Coordination des partenariats	317	130	322	130	328	130
C. Conseillers régionaux et appui	1'372	-	1'398	587	1'424	587
D. Appui aux Initiatives régionales	160	300	140	300	169	300
E. Services scientifiques et techniques	238	635	240	635	242	635
F. Communication, Documentation, CESP	513	130	520	130	528	130
G. Administration/SISR/Web	763	130	817	130	823	130
H. Coûts de fonctionnement	97	-	97	-	97	-
I. Services au Comité permanent	85	-	85	-	85	-
J. Frais des services administratifs UICN (maximum)	578	-	590	-	602	-
K. Divers – Fonds de réserve	75	-	75	-	75	-
K. Divers – Créances douteuses/taux de change/juridique	145	-	145	-	145	-
1. SISR et Banque de données FDR	-	100	-	100	-	200
2. Journée mondiale des zones humides	-	100	-	100	-	100
3. Missions consultatives Ramsar	-	150	-	150	-	150
4. Ateliers Plans d'action CESP	-	100	-	100	-	100
5. Programmes de subventions - FPS/WFF/SGA	-	1'400	-	1'400	-	1'400
6. Réunions régionales	-	150	-	750	-	150
7. Délégués à la COP et Prix Ramsar	-	-	-	-	-	1'200
8. Vision stratégique/Planification de 40+ et 2016-2021	-	50	-	100	-	100
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>5'183</b>	<b>3'375</b>	<b>5'286</b>	<b>4'612</b>	<b>5'392</b>	<b>5'312</b>
<b>TOTAL COÛTS SALARIAUX – Salaires du personnel et frais annexes</b>	<b>3'395</b>	<b>260</b>	<b>3'466</b>	<b>797</b>	<b>3'531</b>	<b>797</b>
	66%	8%	66%	17%	65%	15%
<b>TOTAL FRAIS DE VOYAGE</b>	<b>165</b>		<b>165</b>		<b>165</b>	
	3%		3%		3%	